

Loi (10163)

rectifiant les limites territoriales entre les communes de Pregny-Chambésy et de Genève (Petit-Saconnex)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

vu l'article 144 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;

vu l'article 1, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pregny-Chambésy, du 15 mars 2005, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2007;

vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 13 novembre 2006, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2007, décrète ce qui suit :

Art. 1 Rectification territoriale

La rectification territoriale entre les communes de Pregny-Chambésy et de la Ville de Genève est approuvée.

Art. 2 Dépôt au registre foncier

Cette rectification de limite fait l'objet de tableaux de mutation n° 23/2004 de la commune de Pregny-Chambésy et n° 4/2004 de la Ville de Genève (Petit-Saconnex) dressés par le bureau de géomètre Huber, Chappuis et Calame, à déposer au registre foncier avec la présente loi et l'acte notarié de division, cession et réunion, qui doit être signé par la commune de Pregny-Chambésy, la Ville de Genève et les CFF, partie à l'opération globale.